

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de remplacement d'une bouche d'égout par le SIDEALF – Rue Jules Guesde devant la maison des associations.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux le **Mercredi 10 Juillet 2024 de 8h00 à 18h00**.

**Article 2** : La circulation sera interdite rue Jules Guesde le **Mercredi 10 Juillet 2024 de 8h00 à 18h00** du carrefour rue Jules Guesde et rue François Couzin au carrefour rue Jules Guesde et rue des écoles.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de SIDEALF,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juin 2024  
Le Maire,

**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **14 JUIN 2024**